

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 30 janvier à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

### Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Geneviève OLAGNOL, Claudine GIAMMATTEI, Nathalie ENGHUEHARD, Virginie ROLLAND.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Eric EGLIZEAUD, Laurent HUT, Didier BINANT, Michel GALLOIS, Jean-Pierre JACQUOT, Jean-François DELEAU.

### Etaient absents représentés :

Madame Géraldine MENARD représentée par Didier BINANT

Monsieur Bernard MONDOU représenté par Daniel BONTE

Monsieur Serge PARISOT représenté par Gérard CHIVOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Bernard CHOPY est désigné comme secrétaire de séance.

### Ordre du Jour

#### **A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2011**

#### **B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Amortissement des immobilisations
- ▶ Amortissement des subventions
- ▶ Quotient familiaux pour classes pédagogiques
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Général au titre de « l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre du partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement entre le Département, EDF et France Télécom
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre « de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Foyer Rural
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - Mairie
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme triennal 2012/2013/2014 – Rue Creuse
- ▶ Liste des marchés publics conclus en 2011
- ▶ Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes des Etangs
- ▶ Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

**- Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre « des enfouissement des réseaux aériens »**

#### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 15 décembre 2011**

Le procès verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

## B – DELIBERATIONS

### 1) Amortissement des immobilisations

Vu la réglementation M14 instaurée en 1997,

VU la délibération n°1 du 24/02/1997 approuvant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'amortissement des immobilisations sur la durée minimum comme présenté ci-dessous,

	Minimum	Maximum
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement	1 an	15 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Voitures	5 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans
Matériels classiques	6 ans	10 ans
Coffre-fort	20 ans	30 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans
Equipements de cuisines	10 ans	15 ans
Equipements sportifs	10 ans	15 ans
Installation de voirie	20 ans	30 ans
Plantation d'arbres	15 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée d'exploitation	du contrat
Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques	15 ans	20 ans

**PRECISE** que les immobilisations en cours conservent leur tableau d'amortissement,

**INDIQUE** que les biens acquis, à compter de la présente délibération, seront amortis de manière linéaire à compter de l'exercice suivant leur acquisition.

## **2) Amortissement des subventions**

VU la réglementation M14 instaurée en 1997,

VU la délibération n°1 du 24/02/1997 approuvant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

VU la délibération n°1 du 30/01/2012 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement,

**CONSIDERANT** la proposition d'amortissement des subventions d'équipement :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an
- subventions reçues pour frais d'études : 5 ans
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés
- subventions reçues supérieures à 5 000 € pour d'autres immobilisations amortissables sur des durées différentes : 2 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'amortissement des subventions d'équipement comme présenté ci-dessus,

**PRECISE** que les immobilisations des subventions en cours conservent leur tableau d'amortissement,

**INDIQUE** que les subventions reçues, à compter de la présente délibération, seront amorties de manière linéaire à compter de l'exercice suivant leur réception.

## **3) Quotient familial pour les classes pédagogiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2011-05-08 du 23 mai 2011 fixant la grille des quotients familiaux pour la restauration scolaire,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire du 13 décembre 2011,

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 24 janvier 2012,

**CONSIDERANT** que le coût des classes pédagogiques doit être calculé sur la même grille de quotient familial que la restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** la grille de quotient familial pour le calcul des tarifs des classes pédagogiques proposées par le corps enseignant de la commune, de la façon suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>	<b>Participation communale</b>
QF <ou = à 500 €	1	70%
QF entre 501€ et 850 €	2	50%
QF entre 851€ et 1550€	3	40%
QF >ou = à 1551€	4	20%
Hors communes	Plein tarif	0%

**PRECISE** que le calcul du quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus imposables de l'année N-2 de la famille divisé par le nombre de parts, divisé par 12.

**DIT** que la grille de quotient familial entrera en vigueur à compter de la présente délibération pour tous les projets de classes pédagogiques financés par la commune,

**DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget primitif 2012 et suivants de la commune,

**4) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Général au titre de « l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les modalités du programme du Conseil Général des Yvelines,

Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner l'équipement des écoles en tableau numérique et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre « l'équipement des écoles en Tableau Numérique Interactif ».

Le montant de l'acquisition s'élève à 3 725.00 € HT.

La subvention demandée s'élève à 1862.50 € HT soit 50 % du montant plafonné à 2000 € HT par TNI,

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour acquérir le matériel figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2012 et suivants de la commune.

**5) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide départementale à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions du programme 2011 du Conseil Général des Yvelines pour l'insertion des réseaux dans l'environnement,

Monsieur le Maire précise les conditions d'aides pour l'insertion des réseaux dans l'environnement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour le hameau de Saint-Benoît – rue de la Croix Picard pour un montant estimé de 116 857.11 € HT.

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines, d'EDF et de France Télécom les subventions, au taux maximum, prévues au titre du programme susvisé,

**S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2012 et suivants de la commune.

**6) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre « de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modalités du programme adopté par le Conseil Général le 12 juillet 2007,

Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner l'achat de barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées de piétons, marquage au sol, cheminements piétons. A ce titre, il est envisagé d'acquérir des radars pédagogiques qui seront installés aux abords des écoles et installations sportives de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme au titre « de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aides aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêt de transports en commun ou pour les travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux d'installation de radars pédagogiques,

La subvention demandée s'élève à 8080 € soit 80 % du montant plafonné à 10 100 € HT.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2012 et suivants de la commune.

**7) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Foyer Rural**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.). Cette nouvelle dotation remplace la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) et Dotation de Développement Rural (D.D.R.) à compter de l'exercice 2011.

VU la circulaire préfectorale n° 2163 du 16/12/2011 portant sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes, programmation 2012,

Monsieur le Maire présente le projet « travaux de restauration et de mise aux normes au Foyer Rural, au Centre Socio-Culturel et à la Bibliothèque » et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2012 – circulaire préfectorale n° 2163 du 16/12/2011- soit 30% du montant HT de travaux plafonnés à 500 000 € HT pour la catégorie n°3 « maintien des services publics en milieu rural »

Ouï l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'avant-projet « travaux de restauration et de mise aux normes au Foyer Rural, au Centre Socio-Culturel et à la Bibliothèque » pour un montant de 300 828.00 € HT soit 359 790.28 € TTC

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2012,

**S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :

			<b>Contrat</b>	<b>Part</b>
--	--	--	----------------	-------------

	<b>Travaux HT en €</b>	<b>D.E.T.R. 30 % en €</b>	<b>Départ<sup>al</sup> 30% en €</b>	<b>communale HT en €</b>
Travaux de restauration et de mise aux normes au Foyer Rural, au Centre Socio-Culturel et à la Bibliothèque	300 828.00	90 248.40	90 248.40	120 331.20
<b>Total travaux et subventions attendues</b>	<b>300 828.00</b>	<b>90 248.40</b>	<b>90 248.40</b>	<b>120 331.20</b>

Le coût total des travaux est estimé à 300 828.00 € HT.

Le taux de subvention accordé au titre de la D.E.T.R. est de 30 % sur un montant total de travaux plafonné à 500 000.00 Euros.

La subvention attendue au titre de ce dossier de la DETR sera de 90 248.40 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012 et suivants, en section investissements,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**8) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Mairie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.). Cette nouvelle dotation remplace la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) et Dotation de Développement Rural (D.D.R.) à compter de l'exercice 2011.

**VU** la circulaire préfectorale n° 2163 du 16/12/2011 portant sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes, programmation 2012,

Monsieur le Maire présente le projet « aménagements à la Mairie » et invite les membres du Conseil Municipal à l'examiner.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2012 – circulaire préfectorale n° 2163 du 16/12/2011- soit 30% du montant HT de travaux plafonnés à 500 000 € HT pour la catégorie n°3 « maintien des services publics en milieu rural »

**Ouï** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** l'avant-projet « aménagements à la Mairie » pour un montant de 416 826.00 € HT soit 498 523.89 € TTC

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2012,

**S'ENGAGE** à financer les travaux de la façon suivante :

	<b>Travaux HT en €</b>	<b>D.E.T.R. 30 % en €</b>	<b>Contrat Départ<sup>al</sup> 30% en €</b>	<b>Part communale HT en €</b>
Aménagements à la Mairie	416 826.00	125 047.80	125 047.80	166 730.40
<b>Total travaux et subventions attendues</b>	<b>416 826.00</b>	<b>125 047.80</b>	<b>125 047.80</b>	<b>166 730.40</b>

Le coût total des travaux est estimé à 416 826 € HT.

Le taux de subvention accordé au titre de la D.E.T.R. est de 30 % sur un montant total de travaux plafonné à 500 000.00 Euros.

La subvention attendue au titre de ce dossier de la DETR sera de 125 047.80 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012 et suivants, en section investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**9) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme triennal 2012/2013/2014 Rue Creuse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau programme triennal 2012/2013/2014 d'aide aux communes en matière de voirie adopté par le Conseil Général des Yvelines,

Monsieur le Maire présente les conditions d'obtention de ladite subvention,

**Oùï** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

La subvention demandée s'élève à 162 610 € soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 232 300 € HT

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, d'intérêt communautaire ou départementale, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2012 et suivants de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**10) LISTE DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

**VU** l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 4 000.00 € HT passés pour l'année 2011,

**CONSIDERANT** que cette liste doit être publiée,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2011 conformément au tableau annexé à la présente.

**AUTORISE** la publication de la liste des marchés conclus en 2011.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011  
**Commune d'Auffargis - 78610**  
(article 133 du code des marchés publics)

### **Marchés de TRAVAUX**

Objet du marché	Nom du Titulaire	CP du titulaire
Marché compris entre 4 000 et 19 999 € HT		
<b>Construction ossuaire</b>	PFG	78120
Marché compris entre 20 000 et 49 999 € HT		
<b>Construction d'un collecteur EP à Saint-Benoît</b>	SEIP	91160
<b>Travaux assainissement Ruelle de l'Etendoir</b>	CEVILLER	78120
<b>Travaux de voirie (rue du Pont des Murgers, de la Tuilerie et des Essarts)</b>	TERE SA	91 140
Marchés compris entre 133 000 et 205 999 € HT		
<b>Trx d'enfouissement de réseaux - St-Benoît et Rue Creuse</b>	SEIP	91160
<b>Travaux d'enfouissement de réseaux - rue du Perray</b>	TEAM RESEAUX	27930

### **Marchés de FOURNITURES**

Objet du marché	Nom du Titulaire	CP du titulaire
Marché compris entre 4 000 et 19 999 € HT		
<b>Acquisition mobilier</b>	MILLENIUM	79260
<b>Acquisition tracteur</b>	LOMBARD	28000
<b>Installation ballons électriques et mise aux normes dans logements communaux</b>	SARL BRIFFAULT	78 125

#### **11) Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes des Etangs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Etangs,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes des Etangs,

**RAPPELLE** que ledit rapport est consultable et tenu à la disposition des administrés en mairie.

#### **12) Désignation des délégués de la commune au sein des commissions thématiques du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L 2122-22,

VU les statuts du Parc Naturel de Chevreuse,

VU la désignation des Présidents et Vice-Présidents des huit commissions thématiques du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, le 16/12/2011,

VU le courrier du 19/01/2012 de Monsieur Yves VANDEWALLE, Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, invitant le Conseil Municipal à désigner des membres du Conseil Municipal pour participer aux dites commissions,

**CONSIDERANT** qu'un délégué peut siéger dans trois commissions au maximum,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les délégués aux commissions thématiques comme suit :

- Commission agriculture, forêts : Monsieur Daniel BONTE
- Commission architecture, urbanisme et paysage : Monsieur Gérard CHVOT
- Commission biodiversité et environnement : Madame Claudine GIAMMATTEI
- Commission communication et animation : Monsieur Serge NICOLA
- Commission éducation à l'environnement et au territoire : Madame Claudine GIAMMATTEI
- Commission patrimoine et culture : Monsieur Laurent HUT
- Commission tourisme, liaisons douces et déplacements durables : Madame Géraldine MENARD
- Commission développement économie et énergie : Madame Virginie ROLLAND

### **13) Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au titre « des enfouissement des réseaux aériens »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions proposées par le P.N.R., notamment le dispositif intitulé « aménagement et gestion de l'espace publics – programme 2.5

Monsieur le Maire précise que ce programme a pour objet de subventionner l'enfouissement des réseaux aériens,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter du P.N.R une subvention pour les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de la Croix Picard, rue de l'Etendoir et rue de la Chicane.

Le montant estimé des travaux s'élève à 164 292 € HT.

La subvention demandée s'élève à 115 000 € soit 70 % du montant

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2012 et suivants de la commune.

### **C) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les informations suivantes :

- le Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS) a sectorisé la commune pour l'intervention des pompiers, soit la caserne de Rambouillet soit la caserne des Essarts-le-Roi, en fonction du lieu du sinistre.
- le Centre Ominisport Intercommunal des Etangs (COIE) : les travaux sont bientôt terminés.
- Sécurisation de la RD 24 : nous sommes en attente des décisions qui seront prises en agglomération et hors agglomération, suite à la réunion avec le Sous-Préfet et les services du Conseil Général.
- Tour de France 2012 : une réunion d'information sur l'organisation sera prochainement organisée en Sous-Préfecture. La commune organisera une réunion de concertation pour d'éventuelles animations

## **D) QUESTIONS DIVERSES**

Serge NICOLA informe de la préparation du prochain Tambour pour le mois de mars.

Eric EGLIZEAUD indique que les jeux intercommunaux pour 2012 ne pourront être organisés par la commune.

Bernard CHOPY indique que les bas-côtés de la rue de l'Artoire seront nettoyés aux beaux jours.

Gérard CHIVOT indique que le SCOT est arrêté au 30/01/2012. Il sera prochainement proposé au Conseil Municipal.

Claudine GIAMMATTEI informe que les places de stationnement devant le commerce PROXI sont souvent utilisées par des randonneurs et demande si il est possible de limiter le stationnement à 1 heure. Par ailleurs, compte-tenu que le stop de la rue du Pont des Murgers n'est pas souvent respecté, elle demande la possibilité d'étudier la surélévation du rond-point de la rue du Pont des Murgers

La séance est levée à 23h00

Le Président,  
Daniel BONTE